



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 21 mars 2024

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 11 heures , le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, M. GUIMONET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. TOURNIER, M. FOURMOND, M. BAUCHE, membres

EXCUSES :

- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND
- M. DESCHAMPS, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- Mme LELARGE, Membre, qui donne pouvoir à Mme ORTH
- Mme VANDELLE, Membre, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT
- Mme GIRAUDET, Membre

NON EXCUSEE :

- Mme PAUCHARD, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023- 2024/2-3b

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant les résultats de clôture du compte administratif 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation de ce résultat ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les résultats 2023 du budget principal comme indiqué comme suit :

- Excédent de : 123 909,67 € en section de fonctionnement
- Excédent de : 89 552,33 € en section d'investissement

Article 2 : d'affecter ces résultats au budget principal 2024 au compte 002 en recette pour la section de fonctionnement, et au compte 001 en recette pour la section d'investissement.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 08/04/2024

Publié ou notifié le 09/04/2024

Pour copie conforme



Centre Communal
d'Action Sociale

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX

La Secrétaire



Centre Communal
d'Action Sociale

S. MEUNIER

Délibéré par le Conseil d'Administration à Romorantin le 05 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

Votes : Pour : 14

Contre :

Abstention :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Date de la mise en ligne sur le site internet : 09/04/2024